



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.28

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE
Règlement du sinistre du 18 mars 2023
Feu tricolore à l'angle avenue Pescatore et avenue Camille Normand

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu le contrat d'assurance dommages aux biens,

Considérant que le 18 mars 2023, un véhicule identifié a percuté et endommagé un feu tricolore situé à l'angle de l'avenue Pescatore et de l'avenue Camille Normand,

Considérant que le coût de réparation desdits dommages a été évalué par devis pour un montant de 2 220,01 euros T.T.C.,

Considérant le règlement d'indemnité d'un montant de 2 220,01 euros reçu de RELYENS, assureur dommages aux biens de la commune,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter de RELYENS la somme de 2 220,01 euros (deux mille deux cent vingt euros et un cent), représentant le règlement des dommages dû au titre du sinistre du 18 mars 2023.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet des mesures de transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 8 octobre 2024.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241008-2024-28-AR
Date de réception préfecture : 11/10/2024